

## **WCC-2012-Res-037-FR**

### **Intégration des critères de conservation de la nature dans les politiques de planification territoriale**

CONSIDÉRANT que les stratégies et les programmes de préservation particulièrement axés sur la conservation de la biodiversité n'ont pas permis d'enrayer la dégradation des habitats et la perte de diversité biologique à l'échelle mondiale, et qu'il existe un consensus sur la nécessité de réviser le modèle et les principes en vigueur en matière de conservation de la biodiversité ;

RECONNAISSANT l'importance des services environnementaux fournis par les écosystèmes pour le bien-être des sociétés en général, et en particulier, le rôle fondamental que jouent les écosystèmes dans le piégeage du carbone, la régulation du cycle hydrologique, ou l'approvisionnement en eau, matériaux et aliments, parmi de nombreux autres services et processus écologiques ;

CONSTATANT que la matrice territoriale constitue le support physique indispensable au maintien des services environnementaux assurés par les écosystèmes, et qu'elle fait l'objet d'activités de nature et d'objectifs très différents en fonction des dispositions des politiques de planification territoriale ;

SOULIGNANT l'importance des espaces naturels et semi-naturels pour la constitution et la qualité écologique de la matrice territoriale, en tant qu'éléments de la connectivité écologique, indépendamment de leur degré de protection juridique ;

CONSIDÉRANT que la planification territoriale constitue un instrument politique crucial, qui permet d'élaborer des stratégies d'ajustement permettant de concilier la conservation de la qualité écologique de la matrice territoriale et l'implantation des infrastructures et des activités nécessaires au développement socio-économique ; et

RAPPELANT des documents pertinents en la matière, notamment la Résolution 4.062 *Améliorer les réseaux écologiques et les aires de conservation assurant la connectivité* adoptée par le Congrès mondial de la nature lors de sa 4<sup>e</sup> Session (Barcelone, 2008); le domaine central du *Programme de l'UICN 2013-2016* sur la valorisation et la conservation de la diversité biologique, et plus spécifiquement, le résultat 1.2, Politiques et actions à l'appui de la conservation de la biodiversité ; l'objectif 1.2 du *Programme de travail sur les aires protégées* de la Convention sur la diversité biologique, consistant à intégrer les aires protégées dans des zones terrestres et marines plus vastes afin d'assurer le maintien des fonctions et des structures écologiques ; l'initiative de l'Union européenne pour la mise en place d'une infrastructure verte, dans le cadre de sa politique pour la biodiversité après 2010, dont l'objectif est d'intégrer totalement le thème de la biodiversité dans toutes les politiques de l'Union européenne ; et le But stratégique A des Objectifs d'Aichi du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020*, « Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société » ;

#### ***Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :***

1. DEMANDE aux États, aux autorités sous-nationales et aux collectivités locales Membres ayant compétence en matière de gestion territoriale, d'aménager et de gérer le territoire en prenant en considération les éléments naturels et semi-naturels, ainsi que les processus écologiques qu'ils abritent, car la conservation et la restauration de ces derniers exercent une incidence positive directe sur la qualité de vie des populations.

2. DEMANDE aux États, aux autorités sous-nationales et aux collectivités locales Membres d'intégrer des critères de conservation du patrimoine naturel dans toutes leurs politiques sectorielles liées à l'utilisation et la gestion du territoire, au-delà même de la planification territoriale.
3. PROPOSE que les États, les autorités sous-nationales et les collectivités locales Membres ayant compétence en matière d'aménagement du territoire définissent un modèle territorial dans lequel les établissements humains, les infrastructures de transport et d'énergie, l'agriculture, l'élevage, la sylviculture, la pêche et l'exploitation minière, ainsi que l'ensemble de l'activité économique, se développent en accord avec la conservation de la biodiversité et du patrimoine naturel.
4. RECOMMANDE de mettre au point ce modèle territorial à l'aide d'instruments de planification et d'autres techniques d'aménagement territorial, définissant notamment un système représentatif de protection des valeurs de la nature, incorporant les aires protégées et assurant la perméabilité écologique de la matrice territoriale ainsi que les services environnementaux fournis par les écosystèmes.
5. DEMANDE à la Directrice générale de:
  - a. souligner, dans le *Programme de l'UICN 2013-2016* et dans le cadre des priorités à moyen terme relatives au renforcement des politiques et de la gouvernance, l'importance de la planification territoriale comme élément clé sous-tendant les critères de conservation applicables à l'ensemble de la matrice territoriale ;
  - b. diffuser la valeur de l'infrastructure verte et de la matrice territoriale comme fondement des éléments du patrimoine environnemental, culturel et socio-économique ;
  - c. définir des lignes directrices relatives à la mise en valeur de l'infrastructure verte par le biais de la planification territoriale ; et
  - d. soutenir des initiatives existantes, telle que l'*Infrastructure verte européenne* dont les objectifs sont en accord avec ceux de la présente Résolution.